

Introduction

Le Programme Candidats du Manitoba pour les gens d'affaires (PCMGA) est un programme d'immigration. Il permet au gouvernement du Manitoba d'évaluer et d'accueillir les immigrants les plus susceptibles de contribuer à l'économie de la province qui souhaitent vivre et travailler au Manitoba. Les demandeurs désignés par le Manitoba devraient être acceptés rapidement par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), à condition qu'ils remplissent les exigences de la loi applicables à CIC, qu'ils fournissent des documents authentiques et que rien ne prouve qu'ils ont l'intention d'aller vivre ailleurs qu'au Manitoba.

Le Programme Candidats du Manitoba s'adresse à deux catégories d'immigrants : les travailleurs spécialisés et les gens d'affaires. La présente trousse du demandeur contient les renseignements à l'intention des gens d'affaires. Les gens d'affaires qui ont l'intention de vivre au Manitoba et qui proposent de créer ou d'acheter une entreprise au Manitoba peuvent présenter une demande, à condition qu'ils remplissent les exigences énoncées ci-dessous.

- Posséder une expérience d'au moins 3 ans à titre de propriétaire ou de cadre supérieur d'une entreprise prospère.
- Avoir l'intention d'investir dans une entreprise un montant d'au moins 150 000 \$CAN.
- Posséder une valeur personnelle nette de 350 000 \$CAN.
- Avoir fait une visite exploratoire détaillée du Manitoba d'une durée d'au moins sept jours avant de présenter sa demande au PCMGA. Cette visite **doit comprendre une entrevue avec un représentant de la Direction de l'immigration des investisseurs et des entrepreneurs**. Les exigences relatives à la visite exploratoire sont énoncées dans le document [Guide à faire une demande d'une visite exploratoire à Manitoba](#). Pouvoir fournir par écrit une évaluation des occasions d'affaires qui existent au Manitoba, en faisant preuve d'une connaissance générale de la province.
- Pouvoir fournir un résumé de son projet d'entreprise pouvant faire l'objet d'une évaluation.
- Dès sa désignation, pouvoir faire un dépôt de 75 000 \$CAN dans un compte de la province, qui sera remboursé après la réalisation du projet d'entreprise approuvé.

Obligations du demandeur dès sa désignation

- Signer un consentement de dépôt en espèces (contrat) et faire un dépôt de 75 000 \$CAN dans un compte bancaire du Manitoba.
- Faire parvenir les **originaux** de la trousse du demandeur approuvée, avec les frais pour le traitement de la demande et le droit de résidence permanente au centre fédéral de traitement de l'immigration désigné pour votre secteur.

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) étudie le dossier, procède à une vérification de la sécurité et de la santé et peut exiger une entrevue. C'est à CIC qu'il revient de décider si un visa de résident permanent sera délivré ou non.